

VIE SYNDICALE 81

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI



SNUipp Tarn
2, av Colonel Teyssier
81000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34
Fax: 05 63 38 34 28
E-mail: snu81@snuipp.fr



N° 99 nov 2006

1.50 €

SOMMAIRE

- EDITO P 1
- BASE ÉLÈVE P 2
- ISSR - Frais de déplacements - CAPD promotions P 3
- DEMI JOURNÉE D'INFOS SYNDICALES PERMUTATIONS INFORMATISÉES RETRAITÉS P 4

PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel : 05.63.38.44.34
Fax : 05.63.38.24.28
E-mail : snu81@snuipp.fr

DEMI -JOURNÉE D'INFO SYNDICALE « Méthodes de lecture »

**SAMEDI 09
DÉCEMBRE**

Avec

**Bernadette
GROISON**

Du secrétariat national du
SNUipp

(*Graulhet foyer Léo La-
grange, à côté de la pos-*

LECTURE :

ÇA SUFFIT M. LE MINISTRE !

Le ministre De Robien poursuit inlassablement sa « croisade », mettant désormais très nettement en cause les enseignant-es. Sanctions, autoritarisme, simplisme pédagogique, déclarations caricaturales à la presse, trucage des discours des chercheurs eux-mêmes ... et c'est toute la profession qui est en danger face à l'opinion publique.

Ce retour de 40 ans en arrière, porté par les intégristes de la méthode syllabique que sont les militants de SOS-Éducation, s'accompagne aussi de méthodes pêchées au fond des poubelles de l'histoire : la dénonciation !

Un climat détestable est en train de s'installer dans les écoles, qui ne peut que nuire à la réussite des élèves, alors que l'apprentissage de la lecture exige la coopération entre l'école et les familles, dans le cadre d'un dialogue authentique et confiant.

Le SNUipp inscrit son action dans le collectif « lecture », qui s'est déjà adressé au ministre, notamment pour lui demander de condamner la campagne de SOS-Éducation.

Au niveau départemental, pour faire le point sur les pressions qui s'exercent sur votre travail, pour faire le point sur les enjeux et l'état de la recherche dans le domaine de l'apprentissage de la lecture, et afin qu'aucun-e collègue ne reste isolé-e et démuné-e face aux parents, nous avons décidé d'organiser une :

Demi-journée d'information syndicale,
MÉTHODES DE LECTURE,
avec Bernadette GROISON,
co-secrétaire nationale du SNUipp.

Gilles de Robien veut apparaître comme le ministre qui a rendu obligatoire la méthode syllabique à l'école, qui a enfin « osé » réformer l'école, et cette campagne fait les délices des médias.

Mais quel média alertera l'opinion sur le fait que l'école et ses usagers, dans les années qui viennent, vont malheureusement payer bien cher la belle image qu'essaye de se construire aujourd'hui ce triste personnage ?



Le Ministère de l'Education Nationale met en place dans les écoles un traitement automatisé de données à caractère personnel " Base élèves 1^{er} degré ". Pour le Ministère, le traitement a pour objectif « d'apporter une aide à la gestion locale des élèves, d'assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves ».

Alors que 1 500 écoles ont expérimenté le dispositif dans un premier temps, depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les écoles peuvent entrer dans l'expérimentation sur la base du volontariat. La généralisation devrait se faire d'ici 3 ans.

La première phase d'expérimentation a fait apparaître quelques problèmes techniques (bugs, temps de réaction...), des difficultés professionnelles (temps de saisie, formation, équipement, ...) et éthiques (mise en ligne de renseignements confidentiels : origine des élèves, historique Rased,...).

Le contenu des fiches individuelles est très détaillé. En plus des renseignements permettant d'identifier l'élève, ses deux parents, son parcours scolaire, base-élèves renseigne sur sa nationalité et offre la possibilité d'indiquer si l'élève a fait l'objet d'une prise en charge par le RASED ou de problèmes d'absentéisme.

Avec Base élèves, l'IEN a accès à tout moment à l'ensemble des fiches des élèves de la circonscription et l'Inspecteur d'Académie à l'ensemble des fiches du département et ce, sans que le directeur d'école en soit informé.

Si base-élèves peut répondre en partie à un besoin réel de gestion des élèves au niveau local pour les écoles qui n'en ont pas, d'autres solutions sont aussi possibles. Par ailleurs, la mise en place de base-élèves sans aucune concertation avec les organisations représentatives des enseignants et des parents d'élèves pose un certain nombre de problèmes :

Certains champs risquent de fichier les élèves : nationalité, RASED et absentéisme.

Alors que l'administration n'a besoin de façon régulière que d'éléments statistiques, l'accès au contenu des fiches sans information ni validation préalable du directeur, sans qu'il puisse connaître à quelle fin elles sont utilisées, n'est pas admissible. Cela pose le problème de la responsabilité du directeur qui a saisi ou organisé la saisie des fiches.

La multiplication de fichiers centralisés sans que les citoyens soient totalement informés de leur contenu et de leur utilisation incite au principe de précaution.

A ce jour, les besoins des écoles, relayés par le SNUipp, portent sur la mise à disposition de matériels informatiques adaptés aux besoins et de liaisons haut débit. Pour la gestion courante de l'école et uniquement à cette fin, des applications gratuites et sécurisées doivent être mises à disposition des écoles qui n'en ont pas ou souhaitent en changer, avec des modules de formation et une assistance technique. Ces applications doivent garantir les libertés individuelles.

DE LA MULTIPLICATION DES FICHIERS...

AUX CROISEMENTS DES DONNÉES

Le fichage n'est pas nouveau. Mais la multiplication de fichiers automatisés appelle de notre part à une vigilance accrue. A fortiori dans le contexte politique actuel du tout sécuritaire et répressif (lois sur l'immigration, sur la délinquance, contrats de responsabilité parentale, contrôle des chômeurs...).

Un des derniers en date (ELOI), créé en août 2006 par le Ministère de l'Intérieur, est destiné à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. S'il se rajoute à un arsenal de fichiers déjà existant, ELOI introduit un élément supplémentaire : le fichage généralisé des personnes hébergeant un étranger assigné à résidence ainsi que des visiteurs d'étrangers placés en rétention. Ce fichier a été décidé sans que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n'ait pu rendre un avis dans les délais impartis (2 mois).

Le développement du fichage est d'autant plus préoccupant, qu'en août 2004, les prérogatives et missions de la CNIL ont considérablement été affaiblies. Avec la loi du 15 juillet 2004, (modifiant celle de 1978 fondatrice de la CNIL), la commission n'est plus en mesure de s'opposer à la création de fichiers d'Etat ou de sécurité (police, gendarmerie, RG...), son avis, certes publié au journal officiel, n'étant plus que consultatif en la matière. Sous couvert d'allègement des procédures de contrôle, les fichiers constitués par le secteur privé et les collectivités locales peuvent complètement échapper à la CNIL si l'entreprise ou la collectivité emploie « un correspondant aux données » dont le statut ne garantit pas suffisamment son indépen-

dance vis à vis de l'employeur.

Un collectif de plus de quarante organisations, composé de syndicats (CGT, FSU, ...), d'associations (LDH, ...) dénonçait « un abaissement très sérieux du niveau de protection des citoyens face aux traitements de leurs données personnelles ».

Depuis 1999 (vote de l'amendement Brard), l'administration fiscale est autorisée à échanger des informations avec les services sociaux. Quelques mois plus tard, le Ministère des Finances utilise le NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire), plus connu sous le nom de « numéro de sécurité sociale », - contenant donc des informations sur le lieu de naissance- comme identifiant national individuel dans ses fichiers informatisés. Un premier pas vient d'être franchi dans l'interconnexion des fichiers...

Plus récemment, la loi de Borloo de cohésion sociale instaure un renforcement des opérations de contrôle de la recherche d'emploi, un dispositif de pénalisation financière pour les chômeurs et « les conditions dans lesquelles les agents chargés du contrôle ont accès, pour l'exercice de leur mission, aux renseignements détenus par les administrations sociales et fiscales, ainsi que par les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage ».

Voir aussi ci-contre, les dispositions relatives à l'école du projet de loi sur la délinquance, qui vient d'être adopté par le sénat, avant d'être débattu à l'Assemblée courant octobre.



Qui a accès au fichier ?

Les mairies : accès en lecture/écriture limité aux champs d'identification de l'élève et de ses responsables

L'IEN : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves de la circonscription et possibilités d'extraction de données

L'IA : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves du département et possibilités d'extractions

Le Directeur-trice d'école : accès total en lecture et écriture

Le rectorat et le ministère : accès aux données anonymées

Les consignes du SNUipp-FSU :

Les changements notables qu'induit la mise en place de Base élèves, concernant la vie des écoles, le travail des enseignants, les responsabilités des directeurs/trices.

Pour le SNUipp, le principe de précaution doit prévaloir. Nous avons demandé au ministre un moratoire sur l'expérimentation et un bilan dans le courant du trimestre sur le contenu des fiches individuelles, l'accès extérieur aux fiches nominatives individuelles, la constitution d'un fichier centralisé d'élèves.

Le SNUipp-FSU appelle les enseignant-es à ne pas entrer dans l'expérimentation

Pour les écoles qui y sont déjà, à ne plus entrer de données et à neutraliser certains champs :

NATIONALITE : → tous français
ABSENTEISME
SUIVI RASED

LOI SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE : L'ABSENTEISME SCOLAIRE EN FICHIERS CROISÉS

Plusieurs dispositions de cette loi, qui vient d'être adoptée par le Sénat, modifient le code de l'éducation et interpellent plus particulièrement l'école et ses personnels.

Notamment l'article 9 précise que les établissements scolaires et universitaires "concourent à l'éducation et à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance", mettant ainsi l'école et le repérage des difficultés des élèves au cœur de ce nouvel dispositif sécuritaire.

Cet article amendé renforce également les prérogatives du maire pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Il lui est attribué le pouvoir de faire supprimer les allocations familiales en dehors de toute procédure.

Des fichiers seront créés, notamment un fichier des élèves de la commune pour contrôler l'assiduité scolaire. Il sera obtenu en croisant les informations transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie et les directeurs des établissements scolaires qui devront signaler systématiquement aux maires les élèves faisant l'objet d'un avertissement pour absentéisme.

Si La CNIL « relève que la constitution

par le maire d'un traitement automatisé de données à caractère personnel afin de recenser les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire s'inscrit dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues », elle « s'interroge sur la finalité de ces transmissions d'informations aux maires. En effet, elle observe qu'il appartient au seul inspecteur d'académie d'inviter les personnes responsables de l'enfant à se conformer au respect de l'obligation scolaire. Dès lors, elle estime qu'une solution reposant sur la transmission, par les caisses chargées du versement des prestations familiales, au seul inspecteur d'académie des listes d'enfants en âge d'être scolarisés devrait être privilégiée.

La Commission considère enfin qu'un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la CNIL devrait préciser les modalités des échanges de données, la nature de ces données ainsi que les modalités d'exploitation par le maire. En tout état de cause, il appartiendra à chaque maire de procéder à l'accomplissement des formalités préalables auprès de la Commission ».

ISSR Faites respecter vos droits

L'i.s.s.r. est une indemnité forfaitaire destinée à compenser les frais des titulaires exerçant des fonctions de remplacement. Elle n'est pas une indemnité de remplacement même si elle dépend de la distance. C'est grâce à cette indemnité que des collègues expérimentés ont accepté de prendre en charge les remplacements.

De nombreux collègues nous ont fait part de la remise en cause de ce droit par l'administration.

« L'administration vient enfin d'envoyer les bulletins de paye des 4 derniers mois (juin, juillet, août et septembre).

Sur le décompte de l'ISSR, l'administration a supprimé l'indemnité pour tous les mercredis et les dimanches. Bien évidemment aucune publicité n'a été donnée à cette "réforme" ! »

Or la circulaire du 23 août 2005 de l'Inspecteur d'Académie précise « Elle est versée pour les mercredis, samedis et dimanches et jours fériés inclus dans un remplacement. »

Il faut vérifier les bulletins de salaires et protester pour obtenir le respect de nos droits

Frais de déplacement et postes fractionnés

Depuis un an le Recteur et les IA de six départements de l'académie refusent de rembourser de leurs frais



aux collègues nommés sur des postes fractionnés.

Pour le SNUipp les droits des personnels ne sont pas respectés. Notre avocat confirme notre lecture des textes. Le SNUipp est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministère, sans résultat. L'an dernier plusieurs collègues ont déposé un recours sur nos conseils auprès de l'Inspecteur d'Académie. En l'absence de réponse de l'IA ils viennent d'écrire au Tribunal Administratif. Nous vous invitons à engager la même démarche sans tarder.

En effet, reçu en audience jeudi 12 octobre par M. Dellacasagrande (Directeur des Affaires Financières au ministère - DAF) le SNUipp l'a informé des procédures administratives en cours auprès du Tribunal Administratif, déposées par plusieurs collègues.

Le D.A.F n'ignore pas quel jugement sera rendu à terme (dans deux ans), avec comme conséquences pour l'E.N de rembourser les sommes réclamées, majorées des intérêts de retard que le SNUipp conseille de demander. Les propos échangés lors de cette entrevue laissent à penser que l'attitude du ministère est en train de changer. Après avoir soutenu de fait le Recteur et les IA, le D.A.F hésite maintenant : il pourrait intervenir auprès des IA.

Il le fera d'autant plus sûrement si de nouveaux re-

cours sont déposés dans les heures qui viennent. C'est donc un appel pressant que le SNUipp lance à toutes celles et tous ceux qui sont nommés sur des postes fractionnés (1) : écrivez maintenant, faites respecter vos droits.

(1) Attention : ouvrent droit à remboursement les déplacements dans des écoles situées hors résidence administrative et/ou familiale
Démarche à suivre: envoyer cette lettre à l'IA

MME NOM-Prénom
Adresse perso
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Recours gracieux
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
ProfesseurE des écoles, affectéE pour l'année scolaire 2006-2007 sur un emploi fractionné (citer les fractions: 25% école de ..., 50% école de ...), dont l'établissement principal est (voir sur les PV d'installation), je devrais percevoir des frais de déplacement en vertu de l'application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui précise dans son article 3 :
"lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre: -à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur".
Je demande le versement intégral des frais de déplacement auxquels je peux prétendre depuis le début de l'année scolaire 2006-2007.
Dans le cas d'un refus de votre part, je souhaite en connaître la raison.
Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.
A, le
Signature

CAPD Promotions mardi 5 décembre 2006.: Fiche syndicale à renvoyer

Êtes-vous promuable en 2007 (instits) ou en 2006/2007 (P.E) ?

ATTENTION : la situation est en effet différente selon que vous êtes Institutrice(teur) ou Professeur(e) des écoles.

- ▶ INSTITUTEUR : Promotions entre le 01/01/07 et le 31/12/07.
- ▶ P.E. : Promotions entre le 01/09/06 et le 31/08/07.

Reportez-vous à votre dernier arrêté de promotion et notez l'échelon ainsi que la date d'effet de cette promotion. Si la date obtenue tombe pendant l'année civile 2007 (instituteurs) ou pendant l'année scolaire 2006/2007 (professeurs d'école) vous êtes promuable. Cela ne signifie pas que vous serez obligatoirement promu(e).

Serez-vous promu(e) ?

La promotion n'est certaine que dans le cadre de l'ancienneté. Si vous êtes promuable au mi-choix (instituteurs) ou choix (instits + PE) ou encore grand choix (PE) vous serez classé(e). Un classement des promouvables du plus grand au plus petit barème est opéré par échelon. Le pourcentage des promus est défini réglementairement pour chaque échelon :

- à CHOIX (instituteurs) ou GRAND CHOIX (PE) : 30 % des promouvables
- à MI-CHOIX (instituteurs) ou CHOIX (PE) : 5/7 des promouvables
- à ANCIENNETÉ : tous les promouvables.

Comment est calculé le barème ?

L'ancienneté est arrêtée au 31/12/2006 pour les instituteurs et au 31/08/2006 pour les professeurs des écoles.

Barème départemental : A + N + C

A : ancienneté générale des services au 31/12/2006. Pour la calculer : 1 an = 1 point ; 1 mois = 1/12 de point ; 1 jour = 1/12/30 de point

N : dernière note pédagogique au 31/01/2007 (31/08/2006 ??? V.promos 2005/2006)

C : actualisation de la note. 0,25 point par an à partir de la 2ème année sans inspection (A+C ne doit pas dépasser 20).

Le système actuel entraîne des différences de traitement considérables entre un enseignant qui franchirait tous les échelons à la vitesse la plus rapide et un autre qui n'avancerait qu'à l'ancienneté (plus de 30 000 euros d'écart sur l'ensemble de la carrière).
Le SNUipp revendique l'avancement automatique de toutes et

HORS CLASSE DES PE

Tous les Professeurs d'École ayant atteint le 7e échelon sont promouvables à la hors classe. Il n'y a aucune démarche à faire, l'inscription est automatique. Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accession à la hors classe. Là encore, c'est une question de barème puisqu'il y a peu de places pour beaucoup d'intéressés. Le classement est établi après consultation de la CAPD selon le barème national suivant :

2xE + N + Z (E : échelon N : not Z : + 1pt pour les personnels travaillant en ZEP depuis 3 ans sans interruption.)

Compte tenu du barème, seul-es les candidat-es ayant atteint le 11e échelon de PE et bénéficiant d'une grosse note ont quelque chance d'y accéder. L'avancement au sein de la hors-classe est automatique (même rythme pour tous).

Tous les PE n'atteindront pas la hors-classe puisque le nombre de places est limité. Le SNUIPP revendique l'accès de toutes et de tous à l'indice 782, actuel indice terminal de la hors classe.

ECHELON	INSTITUTEUR			PROFESSEUR D'ÉCOLE			PE HORS CLASSE
	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ	
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}			9 mois			3 mois	2 ans 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 mois			9 mois	2 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}			12 mois			1 an	2 ans 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans	
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

Fiche de vérification syndicale à renvoyer, à : SNUipp 81 - 1 Impasse Villeneuve - 81000 Albi mel : snu81@snuipp.fr

I • NOM:,NOM de jeune fille:

▶ Prénom : Date de naissance:.... / / 19....

▶ Lieu d'exercice:

▶ Adresse de l'établissement:

Code Postal: Ville:

• Adresse personnelle:

• Code Postal: Ville:

Échelon actuel: Depuis le:

Date de la future promotion: Professeur des Écoles au grand choix au choix à l'ancienneté Instituteur au choix au mi-choix à l'ancienneté

A = Ancienneté Générale des Services au 31/12/2006 :	
N = Dernière note (arrêtée au 31/08/2006)	
Date de la dernière note : / /	
C = 0,25 point par an à partir de la 2ème année sans inspection (A+C ne doit pas dépasser 20).	
Barème = A + N + C	

EST-CE UN DROIT ?

OUI ! Le décret du 28 Mai 1982 qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. Pour les enseignant-es, le ministre de l'Éducation Nationale a confirmé ce droit par décret le 12 Juin 87, qui prévoit deux demi-journées par an pour chaque enseignant-e.

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

TOUT LE MONDE ! Syndiqué-e ou non, tous les instits, profs d'école, titulaires, listes complémentaires, stagiaires.

PERMUTATIONS INFORMATISÉES

Le serveur SIAM sur I-PROF sera ouvert du jeudi 23 novembre au mercredi 13 décembre. La saisie des voeux se fera exclusivement par internet.

ATTENTION ! Gros changement dans les éléments du barème pour les mutations 2007.

Nous vous invitons à nous contacter ou à vous rendre sur la page du site du SNUipp dont le lien est indiqué ci-après, pour des informations complémentaires et pour calculer votre barème :

<http://snuipp.fr/spip.php?article4015>

EST-ON PAYÉ ?

OUI ! Cette demi-journée n'est pas une grève : c'est un droit. Elle est donc rémunérée normalement.

QUI DOIT-ON PREVENIR ?

Le SNUipp Tarn a déjà prévenu l'IA ainsi que les IEN. Chaque participant doit :

INFORMER SON IEN

(modèle de lettre ci-contre), une semaine avant au plus tard.

INFORMER LES PARENTS

certain IEN proposent des remplacements. Si votre IEN ne vous a pas informé-e d'un éventuel remplacement, le 5 décembre au plus tard, vous devez avertir les parents que leur enfant n'aura pas classe ce samedi-là. Vous pouvez, si vous le désirez, utiliser le modèle de lettre ci-contre.

LES ELEVES DOIVENT-ILS ETRE ACCUEILLIS ?

NON ! En informant les parents, précisez qu'il n'y aura ni classe, ni garderie. Ne pas écrire que l'école est fermée !

PEUT-ON VOUS INTERDIRE D'Y ALLER ?

NON ! Même si l'école est fermée ! Si quelqu'un fait pression, appelez-nous immédiatement au 05 63 38 44 34.

MODÈLES A REPRODUIRE

Ou à télécharger sur notre site : <http://81.snuipp.fr/>

<p>MODÈLE DE LETTRE POUR L'IEN</p> <p>Nom, Prénom A , le Fonction École</p> <p>A Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de Monsieur l'IEN</p> <p>J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret 82447 du 28/05/82, je participerai à la réunion statutaire organisée par le SNUipp Tarn le Samedi 09 Décembre 2006 à Graulhet.</p> <p>Le Secrétaire Départemental du SNUipp Tarn vous a informé de l'organisation de cette journée.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, mes salutations respectueuses.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>MODÈLE DE LETTRE POUR LES PARENTS</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (Décret n° 82447 du 28/05/82).</p> <p>Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Celui-ci prend la forme de 2 demi-journées dans l'année. L'une d'elles aura lieu le Samedi 09 décembre 2006.</p> <p>Votre enfant n'aura donc pas classe ce jour-là car je ne serai pas remplacé -e.</p> <p>Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
--	---

LE DVD SUR LA LECTURE REÇU DANS LES ÉCOLES : CENSURE ET MANIPULATION !

Le ministère vient d'envoyer à toutes les écoles primaires un DVD intitulé : « apprendre à lire » sensé aider à la mise en oeuvre des modifications des programmes sur l'apprentissage de la lecture. Le DVD reprend notamment les interventions des chercheurs lors d'un séminaire organisé l'an dernier ... en les censurant ! Une partie de l'intervention d'un chercheur, M. Gombert, (qui avait été très applaudie par les inspecteurs) a disparu. Que disait-il de si dangereux pour être zappé dans le DVD de la pensée officielle ? "Les exposés (des intervenants précédents, NDLR) nous donnent des bases, mais ont un inconvénient : elles se focalisent sur certains aspects et en ignorent d'autres, parce qu'ils ne sont pas dans l'air du temps ou dans l'ordre du jeu. Il est donc essentiel de ne pas limiter les prolongements de ces propos à leur teneur de ce matin."

Lorsqu'il poursuit son intervention, il pose la question : "Nous sommes tous d'accord sur l'importance de l'enseignement des correspondances grapho-phoniques. Mais cela impose-t-il qu'on revienne à des méthodes anciennes d'enseignement dites syllabiques et reposant sur le B-A-BA ? Je pense que la réponse est clairement non, pour plusieurs raisons...". Cette phrase est zappée du DVD (12 mn 38s) Pour la conclusion, l'intervention de M. Gombert s'arrête, dans le DVD, à "L'automatisation des procédures (nécessite) une pratique suffisante de la lecture et de l'écriture. Pour que cette pratique soit importante, il est nécessaire que les activités suscitent l'envie de lire...". Mais le ministère de la pensée Robien enlève la suite du propos de Jean-Emile Gombert : "...ce qui n'est pas le cas des méthodes B-A-BA !". La production ministérielle zappe aussi les dernières phrases, peu audibles pour les ayatollahs démagogues : "Il ne convient donc pas de demander aux enseignants de changer de méthode pour une méthode syllabique, mais il faut leur demander d'enseigner les correspondances grapho-phonétiques. Ce n'est pas demander un bouleversement, la plupart le faisant déjà. Cela peut se faire avec les outils disponibles qui le prévoient. Il est contre-productif de laisser croire que ce n'est pas le cas, ou de jeter l'opprobre sur l'existant." (Applaudissements nourris de la salle).

« Il n'y a pas lieu d'imposer une unique méthode d'enseignement de la lecture. »

20 chercheurs apportent un démenti cinglant aux propos simplistes de Robien. Parmi eux, ceux sur lesquels le ministre prétend s'appuyer pour imposer la méthode syllabique ! (lire le texte complet sur notre site : <http://81.snuipp.fr/>)

RETRAITÉ-ES DANS L'ACTION

Le 19 octobre, les retraité-es ont manifesté dans une soixantaine de départements.

A Albi, les retraité-es se sont rassemblé-es devant la préfecture répondant à l'appel de leurs organisations syndicales et de la FGR/FP. Ils/Elles voulaient alerter les pouvoirs publics, les élu-es, l'opinion publique sur la « paupérisation progressive des plus de 60 ans ».

Sait-on que 3,7 millions de personnes âgées du régime général touchent une pension de base de 563 €, soit environ 750 € avec la complémentaire ? Sait-on que les 2/3 de ces retraité-es sont des femmes ? Est-ce vraiment excessif de revendiquer pour ces personnes que le minimum de pension soit porté à hauteur du SMIC, soit un montant brut de 1 254 € depuis le 1er juillet 2006 ?

Autre revendication affichée le 19 octobre : la prise en charge de la perte d'autonomie par la sécurité sociale sur la base des besoins réels. L'objectif du gouvernement est clair : tirer l'ensemble des pensions vers le bas. Retraité-es, serrons-nous les coudes. Jouons la carte de la solidarité.

SYNDIQUONS-NOUS !

LECTURE : VOUS POUVEZ AGIR DÈS MAINTENANT

Le collectif « lecture » dont le SNUipp fait partie, a décidé d'une lettre ouverte au ministre et d'une motion à proposer en conseil des maîtres, conseil d'école ...

Recopiez ou téléchargez cette motion sur notre site et adressez-la à M. l'Inspecteur d'Académie, envoyez-en un double au SNUipp.

La lettre ouverte et la motion sont sur notre site : <http://81.snuipp.fr/>

Motion Conseil d'école, Conseil des maîtres, ...

Le Conseil d'école de considère que la réussite des enfants passe par l'instauration d'un climat de confiance entre les parents d'élèves et les enseignants. Climat de confiance que les responsables de l'Éducation nationale doivent favoriser et non remettre en cause. Elle ne passe ni par un retour aux méthodes du passé, ni par le simplisme pédagogique, ni par l'autoritarisme.



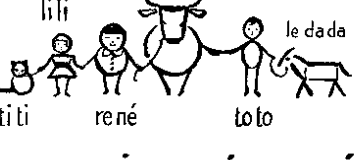
L'apprentissage initial de la lecture peut et doit être amélioré. C'est en procédant à des recherches rigoureuses, en renforçant la formation et l'accompagnement des enseignants, en améliorant les conditions d'enseignement et d'apprentissage que l'École peut développer les compétences des élèves en lecture.

Or, les prises de position publiques du ministre de l'Éducation nationale, par leur simplisme et leur autoritarisme, ne respectent ni les parents, ni les enseignants. De plus, elles ne sont pas conformes aux programmes.

C'est pourquoi le Conseil d'école de demande au Ministre de l'Éducation de cesser de caricaturer l'enseignement de la lecture et la formation des enseignants, et d'arrêter d'entretenir d'injustes suspicions au sein de l'École.

A le .../.../ 2006

Le retour aux « bonnes-vieilles-méthodes-qui-ont-fait-leurs-preuves » relèvera-t-il le niveau ? Extrait de «*En riant la lecture sans larmes*» p16 17 1943 (régime de Vichy)

<p>to ta té ti tu te to ra té ti tu te ri ra ru ré re ro ri ra ru ré re ro le lo lé la lu li le lo lé la lu li</p> <p> m m mu mu mi mo ma mu me mo mi mo ma mu me mo</p> <p>la mère de toto</p> <p> la mumu titi</p> <p>la mère de toto a tiré la mumu la mumu a donné du lo lo titi arrive titi veut du lo lo</p> <p>1- mi mi mi 2- mo mo mo 3- ma ma ma</p>	<p>pi pa pu pe pé po pi pa pu pe pé po vo vi vu vé ve va vo vi vu vé ve va na ni no né nu ne na ni no né nu ne da do dé di du de da do de di du de mi ma mu mé me mo mi ma mu mé me mo</p> <p>la mumu</p> <p> titi rené toto</p> <p>1- mi mi mi 2- mo mo mo 3- ma ma ma</p>
--	---